



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Région
de Neauphle-le-Château

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Modification de l'unité de méthanisation de la station
d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric (78)

Dossier d'enregistrement aux titres des articles
L.512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants
du Code de l'environnement

PIECE JOINTE N°4 – COMPATIBILITE AVEC LE PLU

Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	10/2020	Relecture	TM	GMG
0.3	08/2020	Remarques AMO	TM	GMG
0.2	07/2020	Remarques client	TM	GMG
0.1	04/2020	Création du document	TM	GMG

Maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC)

Mission : Modification de l'unité de méthanisation de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric (78)

Dossier d'enregistrement aux titres des articles
L.512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants
du Code de l'environnement

Affaire n° : B19-00234

Contacts : Geneviève MAILLET-GUY
Tél. 03.81.52.38.38
genevieve.maillet-guy@naldeo.com

SOMMAIRE

1	LOCALISATION	4
2	PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC	5
2.1	Zone d'implantation du projet.....	5
2.2	Zone UE	6
2.2.1	Section 1 – Nature de l'occupation du sol.....	6
2.2.2	Section 2 – Conditions de l'occupation du sol	6
2.2.3	Section 3 – Possibilité maximale d'occupation du sol	7
2.3	Compatibilité avec le PLU de Villiers-Saint-Frédéric	7

1 LOCALISATION

La station d'épuration de Villiers Saint Frédéric se situe sur la commune du même nom, en bordure de la commune de Neauphle Le Vieux. Cette station existe en ce lieu depuis 1994. En 2020 des travaux soumis à loi sur l'eau et autorisés par arrêté préfectoral de septembre 2020, sont réalisés permettant de digérer les boues de la station.

Le projet envisagé est de créer des ouvrages qui permettent de recevoir des intrants externes à la station d'épuration pour alimenter le digesteur existant. Les modifications constructives sont donc très limitées et se cantonnent au bâtiment de préparation des intrants de la STEP.

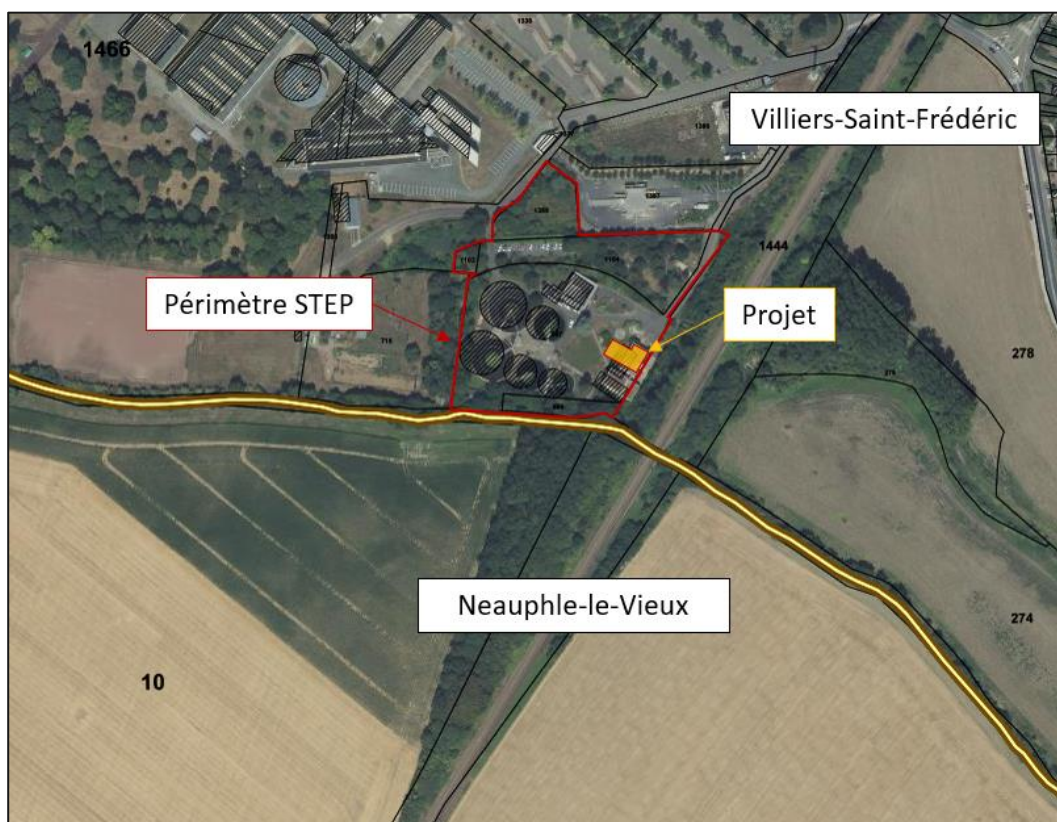


Figure 1 : Localisation du projet sur le territoire communal

2.2 Zone UE

2.2.1 Section 1 – Nature de l'occupation du sol

2.2.1.1 Article UE/1 – Occupations et utilisations de sol interdites

Le règlement du zonage UE prévoit l'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols sous conditions pour les nouvelles installations classées, soumises à autorisation ou déclaration préfectorale. Ces installations ne doivent pas porter atteinte à la salubrité et à la sécurité, et ne pas apporter une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage.

Le projet est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à enregistrement. Son installation en zone UE/1 est possible.

2.2.2 Section 2 – Conditions de l'occupation du sol

Le projet est conforme aux dispositions des articles suivants, tels qu'imposés par le règlement de la zone UE du PLU de Villiers-Saint-Frédéric :

- UE/3 : Accès et voirie sur une voie publique de plus de 4 mètres,
- UE/4 : Les réseaux :
 - Le site du projet est raccordé au réseau public d'eau potable ;
 - Le site du projet est raccordé au réseau public d'assainissement pour les eaux vannes ;
 - Le site du projet est équipé d'un rejet des eaux pluviales non-souillées au milieu naturel à raison d'1 l/s/ha ;
 - Le site du projet est raccordé au réseau EDF, Télécom, gaz ;
- UE/5 : Caractéristiques des terrains : non réglementé ;
- UE/6 : L'installation sera implantée avec un recul minimum de 5,00 m par rapport aux voies publiques ou privées ;
- UE/7 : L'installation étant considérée comme un équipement d'intérêt général, la disposition UE/7 ne s'applique pas ;
- UE/8 : L'installation étant considérée comme un équipement d'intérêt général, la disposition UE/8 ne s'applique pas ;
- UE/9 : L'installation étant considérée comme un équipement d'intérêt général, la disposition UE/9 ne s'applique pas ;
- UE/10 : L'installation, de faible hauteur, n'excèdera pas 7,20 m à l'égout du toit ou 9,00 m au sommet de l'acrotère ;
- UE/11 : Aspect extérieur : un aménagement paysager permettra une meilleure intégration de l'installation, d'ores-et-déjà peu visible de l'extérieur du site ;
- UE/12 : Les véhicules nécessaires aux besoins de constructions et installation ne stationneront pas sur la voie publique. La capacité de la zone de stationnement ne sera pas modifiée ;
- UE/13 : La potentielle destruction d'arbres sera compensée par de nouvelles plantations à raison d'un arbre replanté pour un arbre abattu.

2.2.3 Section 3 – Possibilité maximale d'occupation du sol

Dans la zone UA définie par le PLU de Villiers-Saint-Frédéric, aucun coefficient d'occupation des sols n'est fixé.

2.3 Compatibilité avec le PLU de Villiers-Saint-Frédéric

Le projet de modification de l'unité de méthanisation de la STEP de Villiers-Saint-Frédéric classant le site en ICPE soumise à enregistrement, il respecte la section 1 du PLU. De plus, le site est d'ores-et-déjà conforme à ce dernier, et la nouvelle installation sera aménagée afin d'assurer la conformité avec sa section 2 relative aux conditions de l'occupation des sols.

Le projet est ainsi conforme au PLU de Villiers-Saint-Frédéric.